

À CONSERVER

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**
- ACCUEILS DE LOISIRS**
- CLUB ADOS**

SERVICE INSCRIPTIONS

21 Place de l'hôtel de ville

70150 MARNAY

03 84 31 20 00

inscriptions@valmarnaysien.com

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi :

de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Vendredi de 8h30 à 12h30



Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire de la CCVM du 14 mars 2022

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS	3
2. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS	3
3. MODES D'INSCRIPTIONS POSSIBLES :	4
4. RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	4
5. ASSURANCES	4
6. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS.....	4
7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS	5
8. INSCRIPTIONS ET DÉSIGNSCRIPTIONS	6
A. PÉRISCOLAIRE : MATIN / MIDI / SOIR	6
B. MERCREDIS LOISIRS.....	6
C. EXTRASCOLAIRE (VACANCES)	6
D. EXTRASCOLAIRE (CAMPS, SORTIES SPÉCIFIQUES).....	6
E. ADOS	7
F. ATELIERS	7
9. MODALITÉS DE PAIEMENT	7
10. UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES	7
11. TARIFS	7
TARIFS PÉRISCOLAIRES	8
TARIFS EXTRASCOLAIRES	9

La Caisse d'Allocations Familiales est notre partenaire principal pour le financement des activités périscolaires et extrascolaires. Les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires sont enregistrés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fixe annuellement les capacités d'accueil des structures en fonction des locaux disponibles et des qualifications des animateurs.

1. OBJECTIFS

Les accueils de loisirs ont pour but d'aider les enfants dans leur développement physique, intellectuel, moral, social et affectif.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1ère inscription de votre enfant:

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est impérativement réalisée soit par les parents, soit par la personne ayant légalement sa garde. Cette inscription s'effectue soit en téléchargeant le dossier famille disponible en ligne, soit en retirant la version papier au siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (21 place de l'hôtel de Ville à Marnay) ou dans les accueils de loisirs. Elle n'est valable que pour l'année scolaire en cours et devra donc être renouvelée chaque année. Dans le cas d'une garde alternée, il est obligatoire de remplir un dossier par parent.

Le dossier est à remettre **EXCLUSIVEMENT** par mail ou en version papier au Service Inscriptions accompagné des pièces obligatoires :

- Photocopie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant.
- Notification de droit CAF «Aides aux temps libres» pendant les temps extrascolaires pour les bénéficiaires.

Enfant ayant déjà été inscrit : Avec votre identifiant famille, rendez vous sur le portail famille pour modifier vos informations personnelles et les informations de votre(s) enfant(s) et télécharger la fiche de renouvellement d'inscription de votre enfant la remplir et nous la renvoyer par mail ou la déposer au siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (21 place de l'hôtel de ville à Marnay) pièce à joindre :

- Photocopie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant.
- Notification de droit CAF «Aides aux temps libres» pendant les temps extrascolaires pour les bénéficiaires
- Fiche de renouvellement d'inscription de l'enfant

ATTENTION :

- Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.
- Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier d'inscription validé et enregistré.
- Il en sera de même si les factures antécédentes ne sont pas toutes acquittées.

En cours d'année, merci de mettre à jour votre portail famille pour toute modification concernant un changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à récupérer votre enfant, ...

Retour des dossiers avant le **8 juillet 2022**, passé ce délai, l'enfant sera accueilli à compter du **Lundi 5 septembre 2022**.

Pour tous dossiers rendus à partir du **Jeudi 1^{er} septembre 2022**, un délai de traitement de dossier de **10 jours à compter du jour de réception de celui-ci** sera mis en place pour la prise en compte de l'inscription.

Une confirmation d'inscription sera faite aux Familles après validation de l'inscription par la Commission de la CCVM.

La CCVM se réserve le droit de résilier l'inscription d'un enfant en cas de non-paiement des factures, du non-respect du présent règlement ou tout autre motif grave.

3. MODES D'INSCRIPTIONS POSSIBLES :

- **Régulières** : Compléter le tableau sur le dossier d'inscription.
- **Mensuelles**: Sur le portail familles <https://ccvm-marnay.portail-familles.app>
ou par mail inscriptions@valmarnaysien.com

4. RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants seront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs pendant les horaires d'ouverture. Les enfants participant aux activités périscolaires seront pris en charge dès la fin des cours par les animateurs de l'accueil de loisirs.

5. ASSURANCES

La Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) a souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès de la compagnie GROUPAMA. Les familles doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident au nom de l'enfant pour toute activité périscolaire et extrascolaire et fournir une attestation lors de l'inscription.

6. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

En temps périscolaire, seront accueillis les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien. En période extrascolaire, les enfants scolarisés des communes ne faisant pas partie de la CCVM peuvent être accueillis. Pour le respect du rythme de vie de l'enfant, il est préconisé que l'accueil ne dépasse pas 10 heures par jour.

SANTE

Aucun enfant malade ne peut être pris en charge. En aucun cas, l'équipe d'animation ne peut administrer de médicaments aux enfants sans ordonnance médicale. Les enfants ne doivent pas être contagieux. Il est demandé aux parents de prendre directement contact avec l'équipe d'animation afin de transmettre les documents et de communiquer toutes les informations nécessaires.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PAI)

L'accès au service périscolaire et extrascolaire (matin, midi, soir ou journée) pour les enfants nécessitant une attention particulière en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies, situation de handicap) **est autorisé sous réserve de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) complet**. Les parents sont tenus de préciser lors de l'inscription aux services périscolaires si l'enfant présente une maladie chronique, une intolérance alimentaire, une allergie ou un handicap.

Pour rappel, les PAI sont valables pour toute l'année scolaire et doivent être actualisés à chaque rentrée. En cas de modifications apportées au PAI, il est nécessaire que tous les acteurs de la mise en place d'un PAI soient immédiatement informés des changements, de quelle que nature qu'ils soient. Attention : le PAI doit être impérativement daté et signé par le ou les responsables légaux des enfants ainsi que par le médecin (scolaire ou traitant) pour la partie "Conduite à tenir en cas d'urgence" ainsi que par les directeurs d'école, directeurs d'accueils collectifs de mineurs.

Le PAI complet comporte :

- La fiche avec les renseignements de l'enfant et des responsables légaux
- La fiche "Conduite à tenir en cas d'urgence"
- La ou les ordonnances datant de moins de trois mois
- Une trousse d'urgence avec le protocole à suivre, une copie du PAI, la ou les ordonnances, les médicaments correspondants à l'ordonnance (pour les médicaments génériques écrire lisiblement les noms de ceux indiqués dans le document PAI sur les boîtes, les posologies des médicaments) et les matériels nécessaires. La date de péremption aura été préalablement vérifiée pour les médicaments.

COMPORTEMENT DES ENFANTS

De manière générale, les enfants doivent respecter :

- les animateurs et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- leurs camarades,
- les locaux et le matériel,
- les règles élémentaires de politesse.

SANCTIONS

Les enfants pour lesquels les rappels à l'ordre restent sans effet et qui par leur comportement troublent le bon fonctionnement des services feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire de 5 jours en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

En période scolaire, les horaires des ramassages scolaires et des écoles étant différents selon les sites d'accueil, les horaires des accueils de loisirs s'adaptent : (cf p.4).

- Accueil périscolaire matin (à partir de 7h20)
- Accueil périscolaire midi
- Accueil périscolaire soir (jusqu'à 18h30)
- Accueil mercredis loisirs
- Accueil extrascolaire (vacances, activités spécifiques, camps, etc...)
- Accueil ados

Tout retard pour la reprise de l'enfant sera comptabilisé ; au troisième **retard**, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire pendant 2 semaines.

Nous demandons aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) et de le(s) remettre à l'animateur en charge de l'accueil.

Le personnel encadrant n'est pas responsable des enfants déposés devant l'accueil de loisirs et qui restent seuls dehors.

Les enfants ne seront remis qu'à leur représentant légal. Si une autre personne doit venir chercher un enfant, elle devra obligatoirement posséder une autorisation écrite ou être mentionnée sur la fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans pourront sortir seuls dès la fin des activités de l'accueil s'ils ont une autorisation écrite des parents (cf. fiche d'inscription), sinon ils devront être accompagnés des parents (ou d'une personne expressément autorisée).

Tout changement de coordonnées doit être communiqué au Service Inscriptions. Les parents doivent pouvoir être joints en cas de problème.

En raison du cadre légal et pour la sécurité des enfants, tous les enfants scolarisés sont susceptibles d'être accueillis aux accueils périscolaires dans la limite des places disponibles.

Lorsque le nombre de demandes d'inscription est supérieur au nombre de places, les enfants sont accueillis selon les priorités suivantes :

- 1. Etre à jour de toutes les redevances vis-à-vis de la CCVM.**
2. Priorité aux familles qui ne sont pas en capacité de prendre en charge leurs enfants durant le temps périscolaire.
3. Priorité aux besoins réguliers et au nombre de fréquentations dans la semaine.
4. Priorité selon l'ordre de réception du dossier d'inscription.

8. INSCRIPTIONS ET DÉSINSCRIPTIONS

Les inscriptions et désinscriptions se font **EXCLUSIVEMENT** auprès du Service Inscriptions de la CCVM **par mail ou sur le portail famille** aux coordonnées suivantes :

SERVICE INSCRIPTIONS
Inscriptions Accueils de Loisirs
21 Place de l'hôtel de ville - 70150 MARNAY
Tél : 03 84 31 20 00 - Mail : inscriptions@valmarnaysien.com
PORTAIL FAMILLES : <https://ccvm-marnay.portail-familles.app>

Pour toute communication par mail (inscriptions@valmarnaysien.com), préciser **OBLIGATOIREMENT** les **NOM-Prénom** de l'enfant.

Aucune modification par téléphone ne sera prise en compte.

Toutes modifications transmises aux enseignants ou animateurs ne seront pas prises en compte.

Inscription ou désinscription sur le portail famille :

Le portail famille est accessible aux parents qui utilisent les services des accueils de loisirs de la CCVM. L'accès au portail famille se fait par identifiant et mot de passe. Les codes d'accès sont envoyés aux parents par mail dès que le dossier famille a été validé et enregistré. Chaque famille pourra profiter des installations informatiques au bureau du Service Inscription pour effectuer leurs modifications sur leur portail famille.

A. PÉRISCOLAIRE : MATIN / MIDI / SOIR

Délai d'inscription et désinscription : J-1 avant 8h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés).

ANNULATION

Les temps d'accueil réservés, et non annulés dans le temps imparti, sont facturés. Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (conditions climatiques, grève, absences d'enseignants non remplacés, sorties scolaires ...). Aucun certificat médical ne sera pris en compte.

ATTENTION : cette règle s'applique également aux rentrées scolaires décalées (maternelles ...).

PÉNALITÉS

Avec dossier, un enfant présent au temps périscolaire et extrascolaire sans y être inscrit; une pénalité équivalente à 3 fois le tarif correspondant sera appliquée (suivant le quotient familial).

Sans dossier, un enfant présent au temps périscolaire et extrascolaire sans y être inscrit; une pénalité équivalente à 6 fois le tarif correspondant sera appliquée (suivant le quotient familial).

B. MERCREDIS LOISIRS

Délai d'inscription et désinscription : 5 Jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) qui précèdent le mercredi souhaité.

Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Mercredi Loisirs Hors délais » (majoration de 15%).

Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée.

C. EXTRASCOLAIRE (VACANCES)

Délai d'inscription et désinscription : 5 Jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) qui précèdent le 1^{er} jour de la semaine choisie. Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Vacances Hors délais » (majoration de 15%) sur la totalité des dates souhaitées. Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée sur la totalité des dates souhaitées.

D. EXTRASCOLAIRE (CAMPS, SORTIES SPÉCIFIQUES)

Délai d'inscription et désinscription : 15 jours avant **UNIQUEMENT** depuis le Portail Famille. Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Hors délais » (majoration de 15%). Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée.

E. ADOS

Délai d'inscription et désinscription : Mercredi midi : J-1 avant 8h30 (jours ouvrés : hors week-end et jours fériés).

Délai d'inscription et désinscription : Club Ados : adhésion annuelle.

Délai d'inscription et désinscription : Activité spécifique (camps, voyages, poterie) : délai selon programmes.

Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Hors délais » (majoration de 15%).

Pour toute désinscription d'une activité spécifique au-delà du délai, une retenue de 30% sera facturée.

F. ATELIERS

La facturation pour les "Ateliers" (sport+, poteries adultes et enfants, badminton et le club ados) sera mensualisée, les inscriptions restent annuelles ou par semestre pour la poterie. **Aucune annulation** ne sera possible en cours d'année.

9. MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture, établie au mois échu, est à régler dans les 30 jours suivant réception directement à la Trésorerie de Gray par chèque à l'ordre du Trésor Public, par Chèques Vacances ou CESU (papiers ou dématérialisé), en espèces, par internet (PayFip) ou par prélèvement automatique (joindre un RIB au Service Inscriptions). Le non paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

10. UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La Communauté de Communes du Val Marnaysien responsable du traitement des données contenues dans le formulaire d'inscription, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant au service périscolaire / extrascolaire ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité liée à votre enfant. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits relatifs à l'utilisation des données personnelles (correction, mise à jour, portabilité des données...) en adressant une demande à l'adresse suivante : CCVM – Service DPO – 21 place de l'Hôtel de Ville – 70150 Marnay. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>
- contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

11. TARIFS

Les tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial relevé sur « Consultation des Données de l'Allocataire par le Partenaire » (CDAP).

ATTENTION

- En cas de non-autorisation d'accès à votre Quotient Familial, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.
- Le Quotient Familial relevé sur CDAP n'est actualisé que 2 fois par année scolaire (en Septembre et en Février). Il est de votre responsabilité de vérifier la mise à jour de votre Quotient Familial par la CAF sur caf.fr.
- Pour la MSA ou autre régime : fournir une attestation d'affiliation au régime et votre dernier avis d'imposition (enregistré en Septembre et valable pour l'année scolaire complète) ou la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.

Tout temps périscolaire, extrascolaire ou d'activité spécifique commencé est dû.

Les tarifs ci-après ne tiennent pas compte des Aides aux Temps Libres de la CAF.

TARIFS PÉRISCOLAIRES

Avec le soutien financier de la
Caisse d'allocations familiales



Accueil de loisirs à Corcelles-Ferrières					
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRI-SCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE CORCELLES FERRIÈRES 16H20-17H30	ECOLE BERTHELANGE ET FERRIÈRES LES BOIS 16H40-17H30	
			0 à 775	1,80 €	
776 à 1150	1,90 €	5,70 €	2,35 €	0,45 €	1,90 €
1151 à 1500	2,00 €	6,00 €	2,45 €	0,50 €	2,00 €
1501 et +	2,15 €	6,35 €	2,60 €	0,55 €	2,15 €

Accueil de loisirs à Lavernay					
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRI-SCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE LAVERNAVY 16H20-17H30	ECOLE LANTENNE-VERTIÈRE 16H40-17H30	
			0 à 775	1,80 €	
776 à 1150	1,90 €	5,70 €	2,35 €	1,45 €	1,90 €
1151 à 1500	2,00 €	6,00 €	2,45 €	1,55 €	2,00 €
1501 et +	2,15 €	6,35 €	2,60 €	1,70 €	2,15 €

Accueil de loisirs à Mercey Le Grand					
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H45	PÉRI-SCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE ETRABONNE ET MERCEY-LE-GRAND 16H20-17H30	ECOLE COTTIER 16H40-17H30	
			0 à 775	2,70 €	
776 à 1150	2,80 €	5,70 €	2,35 €	1,45 €	1,90 €
1151 à 1500	2,90 €	6,00 €	2,45 €	1,55 €	2,00 €
1501 et +	3,05 €	6,35 €	2,60 €	1,70 €	2,15 €

Accueil de loisirs à Chambornay lès Pin				
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H35	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,80 €	5,30 €	1,80 €	1,80 €
776 à 1150	1,90 €	5,70 €	1,90 €	1,90 €
1151 à 1500	2,00 €	6,00 €	2,00 €	2,00 €
1501 et +	2,15 €	6,35 €	2,15 €	2,15 €

Accueil de loisirs à Montagney				
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,80 €	5,30 €	1,80 €	1,80 €
776 à 1150	1,90 €	5,70 €	1,90 €	1,90 €
1151 à 1500	2,00 €	6,00 €	2,00 €	2,00 €
1501 et +	2,15 €	6,35 €	2,15 €	2,15 €

Accueil de loisirs à Sornay				
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H25	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H35-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,80 €	5,30 €	1,80 €	1,80 €
776 à 1150	1,90 €	5,70 €	1,90 €	1,90 €
1151 à 1500	2,00 €	6,00 €	2,00 €	2,00 €
1501 et +	2,15 €	6,35 €	2,15 €	2,15 €

Accueil de loisirs à Recologne					
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRI-SCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE RECOLOGNE 16H10-17H30	ECOLE FRANEY ET BURGILLE 16H30-17H30	
			0 à 775	1,80 €	
776 à 1150	1,90 €	5,70 €	2,35 €	1,90 €	1,90 €
1151 à 1500	2,00 €	6,00 €	2,45 €	2,00 €	2,00 €
1501 et +	2,15 €	6,35 €	2,60 €	2,15 €	2,15 €

Accueil de loisirs à Pin				
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H25	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H20-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,80 €	5,30 €	2,25 €	1,80 €
776 à 1150	1,90 €	5,70 €	2,35 €	1,90 €
1151 à 1500	2,00 €	6,00 €	2,45 €	2,00 €
1501 et +	2,15 €	6,35 €	2,60 €	2,15 €

Accueil de loisirs à Emagny				
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H15	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H15-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,80 €	5,30 €	2,25 €	1,80 €
776 à 1150	1,90 €	5,70 €	2,35 €	1,90 €
1151 à 1500	2,00 €	6,00 €	2,45 €	2,00 €
1501 et +	2,15 €	6,35 €	2,60 €	2,15 €

Accueil de loisirs à Marnay				
Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H30	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	2,25 €	5,30 €	1,80 €	1,80 €
776 à 1150	2,35 €	5,70 €	1,90 €	1,90 €
1151 à 1500	2,45 €	6,00 €	2,00 €	2,00 €
1501 et +	2,60 €	6,35 €	2,15 €	2,15 €

* la différence de tarif dû au temps de transport.
Avec dossier, un enfant présent au temps périscolaire sans y être inscrit; une pénalité équivalente à 3 fois le tarif correspondant sera appliquée (suivant le quotient familial).

Sans dossier, un enfant présent au temps périscolaire sans y être inscrit; une pénalité équivalente à 6 fois le tarif correspondant sera appliquée (suivant le quotient familial).

TARIFS EXTRASCOLAIRES



Avec le soutien financier de la
Caisse d'allocations familiales

Les tarifs des activités spécifiques, camps, etc... seront indiqués sur les programmes d'inscription.

TARIFS MERCREDI				
Q.F CAF	ACCUEIL MATIN 7H20-8H30 ACCUEIL SOIR 17H30-18H30	JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-17H30	½ JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-14H / 12H-17H30	½ JOURNÉE SANS REPAS 8H30-12H / 14H-17H30
0 à 775	1,80 €	14,00 €	10,00 €	5,00 €
776 à 1150	1,90 €	14,50 €	10,50 €	5,25 €
1151 à 1500	2,00 €	15,50 €	11,50 €	5,75 €
1501 et +	2,15 €	17,00 €	13,00 €	6,50 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.B)

TARIFS ADOS PAR SÉANCE (ADHÉSION ANNUELLE OBLIGATOIRE - SAUF REPAS)			
Q.F CAF	CLUB ADOS	BAD ADOS	REPAS MERCREDI
0 à 775	3,50 €	0,85 €	5,30 €
776 à 1150	3,70 €	0,90 €	5,70 €
1151 à 1500	3,90 €	0,95 €	6,00 €
1501 et +	4,10 €	1,00 €	6,35 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.E)

TARIFS DE BASE PETITES VACANCES					TARIFS VACANCES D'ÉTÉ TARIS DE BASE A LA JOURNÉE					
Q.F CAF	ACCUEIL MATIN 7H20-8H30 ACCUEIL SOIR 17H30-18H30	JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-17H30	JOURNÉE STAGE SPORTIF	½ JOURNÉE STAGE SPORTIF	DE 0 À 5 JOURS	DE 6 À 10 JOURS	DE 11 À 15 JOURS	DE 16 À 20 JOURS	DE 21 À 25 JOURS	AU DELA DE 25 JOURS
0 à 775	1,80 €	14,00 €	20,00 €	10,00 €	17,25 €	15,25 €	13,25 €	12,25 €	11,25 €	10,25 €
776 à 1150	1,90 €	14,50 €	20,50 €	10,50 €	17,50 €	15,50 €	13,50 €	12,50 €	11,50 €	10,50 €
1151 à 1500	2,00 €	15,50 €	21,50 €	11,50 €	18,75 €	16,75 €	14,75 €	13,75 €	12,75 €	11,75 €
1501 et +	2,15 €	17,00 €	23,00 €	13,00 €	20,00 €	18,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €	13,00 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.D)